

Délibération n°
2025.077

Séance du 27/11/2025
N° ordre : 05



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 24
 dont 7 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES FINANCIERES

Réactualisation des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2026

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 01/12/2025

Date de télétransmission en préfecture : 01/12/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept novembre deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2025

PRESENTS :

Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDY, Sylvie POLOMACK Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI.

EXCUSES :

André CHASTAN (pouvoir donné à Alain ISELIN), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Carine PERRIER (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 28 novembre 2024 fixant les tarifs pour l'année 2025 ; Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs municipaux

Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2026 comme suit :

1) Location de salles communales

BATEMENTS	SALLES	TARIFS en €			
		EXTERIEURS		LOCAUX	
		Par jour en semaine	Pour le Weekend	Par jour en semaine	Pour le Weekend
SALLE DES FETES	Salle principale	1 075 €	1 400 €	385 €	500 €
	Salle de réchauffement	360 €	470 €	275 €	360 €
ESPACE CULTUREL CHARLES CEYRAC	Salle Simone Veil	1 145 €	1 490 €	385 €	500 €
	Salle Yvon Chalard	430 €	560 €	145 €	190 €
	Salle Yves Lebas	290 €	380 €	100 €	130 €
	Les 3 salles	1 860 €	2 420 €	630 €	820 €
CLUB HOUSE	Salle principale	790 €	1 030 €	220 €	290 €
ESPACE VEZERE-CAUSSE	Salle principale	1 075 €	1 400 €	385 €	500 €
	- Marchés locaux	Cf tarifs marché		Cf tarifs marché	
	- Manifestations ou expositions à objet culturel, éducatif ou caritatif sans prix d'entrée	65 €	85 €	50 €	65 €

**Délibération n°
2025.077**

Séance du 27/11/2025
N° ordre : 05

Suite n° 1

Tarifs communs à toutes les salles

		TARIFS (en €) pour les extérieurs et locaux
	CONDITIONS DE LOCATION	<p>La tarification est élaborée en fonction</p> <ul style="list-style-type: none">- du profil des utilisateurs : locaux ou extérieurs ;- des jours de location : jour en semaine ou week-end (du vendredi soir au lundi matin). <p>Pas de location pour les événements familiaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- de l'ESPACE VEZERE-CAUSSE en période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars inclus en raison de l'absence d'un système de chauffage.- du CLUB HOUSE durant toute l'année en raison de la configuration des lieux et des bureaux associatifs. <p>Salle réservée uniquement aux événements associatifs et municipaux.</p>
	CAUTION	<p>2 000 €</p> <p><u>Modalité</u> : Ce système de caution est destiné à couvrir les frais éventuels de remise en état suite à diverses dégradations.</p> <p>Chaque loueur devra remettre un chèque de caution avant l'occupation. Si aucune dégradation n'est constatée à l'issue de l'état des lieux, le chèque de caution sera restitué.</p> <p>Cependant, en cas de dégradations, constatées par les services communaux, le chèque de caution sera encaissé. Si les frais de réparations sont supérieurs au montant de la caution, un titre de recette de la différence sera émis auprès du loueur qui devra s'en acquitter ou un constat amiable sera établi pour une prise en charge par sa compagnie d'assurance.</p>
	ARRHES	<p>30 % du montant de la location</p> <p><u>Modalité</u> : Lors de la réservation de la salle, le versement d'arrhes correspondant à 30% du prix de la location sera exigé. Les arrhes, encaissés auprès du Trésor Public, seront déductibles du prix total de la location.</p>
	FORFAIT D'ANNULATION	<p>100 €</p> <p><u>Modalité</u> : Lors de la réservation, le versement d'un forfait d'annulation sera exigé mais non encaissé. Ce forfait est demandé pour les locations gratuites et payantes. Si l'annulation de la réservation intervient avant le délai d'un mois qui précède la location, le forfait d'annulation sera restitué. Passé ce délai, il sera définitivement encaissé. Une lettre de désistement sera exigée au réservataire dans chaque cas et devra être justifiée.</p>
<p>Certifiée exécutoire</p> <p>Date de publication sur le site internet : 01/12/2025</p> <p>Date de télétransmission en préfecture : 01/12/2025</p>	FRAIS D'ENTRETIEN ET D'INSTALLATION	
	<ul style="list-style-type: none">- Rangement et entretien des chaises et tables par les services de la Mairie- Préparation de la salle par les services de la Mairie (installation chaises et/ou tables)- CAUTION MENAGE	<p>215 €</p> <p>310 €</p> <p>500 €</p> <p><u>Modalité</u> : Ce système de caution est destiné à couvrir les frais éventuels de ménage de la salle si ce dernier n'a pas été fait correctement.</p> <p>Chaque loueur devra remettre un chèque de caution avant l'occupation. Si à l'issue de l'état des lieux, le ménage a été fait correctement et entièrement, le chèque de caution sera restitué.</p> <p>Cependant, en cas de non réalisation constatée par les services communaux, le chèque de caution sera encaissé.</p>

**Délibération n°
2025.077**

Séance du 27/11/2025
N° ordre : 05

Suite n° 2

SYSTÈME DE GRATUITE	<ul style="list-style-type: none"><u>Pour les associations de Saint-Pantaléon-de-Larche</u> : Deux gratuités autorisées par an et par association. En cas d'annulation, possibilité de reporter une gratuité à une autre date (préavis d'un mois minimum sinon encaissement du débit).<u>Pour les associations de l'ex CCVC (Chartrier-Ferrière, St-Cernin-de-Larche, Larche, Lissac-sur-Couze et Chasteaux)</u> : Une seule gratuité autorisée par an et par association uniquement sur l'Espace Vézère-Causse.<u>Pour les réunions politiques dans le cadre électoral</u> : Gratuité uniquement de la salle des Fêtes, la Salle Simone Veil située dans l'Espace Culturel Charles Ceyrac, le Club House et l'espace Vézère-Causse.<u>Pour le personnel communal</u> : Pas de gratuité mais application du tarif local.
Mise à disposition de conteneurs à poubelle (770 litres)	28 € par container <u>Modalité</u> : Lors d'une location de la salle des Fêtes, de l'espace Vézère-Causse et du club House, le titulaire de la location, excepté les associations locales, pourra avoir à disposition des containers à poubelle et devra s'acquitter lors de la remise des clés du montant total de ce prêt. Si le titulaire de la location ne souhaite pas de containers, il a obligation de récupérer tous les déchets et de laisser les salles sans détritus.

2) Occupation du domaine public

a/ Marché du dimanche matin sur la place du Docteur Blusson

Emplacement régulier	le ml / jour	0,30 €
Emplacement occasionnel	le ml / jour	0,80 €
Branchement électrique	Par jour	1,10 €
<u>Modalité</u> : Paiement trimestriel selon feuille de présence		

b/ Fête de la Musique (21 juin) - Camions vente ou associations (stand d'alimentation, buvette, food truck...) : occupation autorisée sur l'ensemble du territoire communale

Emplacement	Forfait	20,00 €
<u>Modalité</u> : Emplacement autorisé sur l'ensemble du territoire communal uniquement le 21 juin dans le cadre de la Fête de la Musique pour la vente d'alimentations ou de boissons. L'occupation du domaine public pour les représentations musicales non lucratives est accordée gratuitement mais doit obligatoirement faire l'objet d'une demande au préalable.		

c/ Camion magasin vente (camion outil, pizza, food truck...) : occupation limitée uniquement aux espaces publics du centre bourg

Emplacement ½ journée	le m²	1,00 €
<u>Modalité</u> : Les m² sont calculés sur la base de la surface du camion de vente et/ou de la remorque conformément à la carte grise du véhicule. Les surfaces des extensions destinées à la vente sont prises en compte (auvents, chapiteau etc...) à raison de 1€ le m². Emplacement uniquement sur les espaces publics du centre bourg. Par conséquent, aucune occupation n'est autorisée sur d'autres lieux (stade, Bernou....).		

Suite n° 3

d/ Cirques – Spectacles – Expositions : occupation limitée uniquement aux espaces publics du centre bourg (excepté pour les emplacements de plus de 250 m² et selon la capacité d'accueil de la commune)

Petits cirques ou autres expositions (moins de 250 m ²)	Forfait / jour	105 €
	Caution	310 €
Grands cirques ou autres expositions (plus de 250 m ²)	Forfait / jour	210 €
	Caution	620 €
Autres spectacles (marionnettes, guignol etc...)	Forfait / jour	30 €
Villages expo	Forfait / jour	210 €
Modalité : Emplacement uniquement sur les espaces publics du centre bourg. Par conséquent, aucune occupation n'est autorisée sur d'autres lieux (stade, Bernou....) sauf pour les occupations supérieures à 250 m ² en fonction de la capacité d'accueil de la commune.		

e/ Animations lucratives réalisées par une association Saint-Pantaléonnaise (vide grenier, marché festif, etc..)

Place du Docteur Blusson	Forfait / jour	50 €
Emplacement occupé inférieur à 150 ml	Forfait / jour	150 €
Emplacement occupé supérieur à 150 ml	Forfait / jour	300 €
Modalité : Emplacement uniquement sur les espaces publics du centre bourg. Par conséquent, aucune occupation n'est autorisée sur d'autres lieux (stade, Bernou....). Dans le cadre de la fête annuelle de la commune (fête votive), l'occupation du domaine public par une association locale est gratuite mais doit obligatoirement faire l'objet d'une demande au préalable.		

3) Photocopies et Fax

Photocopie en noir et blanc (A4 ou A3)	0,15 € par copie
Photocopie en couleur (A4 ou A3)	0,35 € par copie
Fax	0,35 € par page

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 01/12/2025

Date de télétransmission en préfecture : 01/12/2025

4) RAMASSAGE OBJETS ENCOMBRANTS OU VÉGÉTAUX à destination de la déchetterie

Prestation du service technique aux particuliers pour le ramassage soit d'objets encombrants ou de végétaux à destination de la déchetterie	60 € / heure
---	--------------

Suite n° 4

5) Cimetière communal : les tarifs ci-dessous s'entendent sans les droits d'enregistrement et un tiers du produit du cimetière est reversé au centre communal d'action sociale.

a/ CONCESSION DE TERRAIN

	PERPETUELLE	TRENTENAIRE
Simple (150x270)	1 500 €	500 €
Double (230x270)	3 000 €	1 000 €

b/ COLUMBARIUM

	15 ANS	TRENTENAIRE
Petite case	350 €	500 €
Grande case	700 €	1 000 €

c/ CAVURNE

	TRENTENAIRE
Cavurne	500 €

d/ JARDIN DES ROSES

	TRENTENAIRE
Emplacement dans le Jardin des roses	500 €

e/ DIVERS

Dépositoire	Gratuit (6 mois)
Taxe d'inhumation	Aucune

6) MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 01/12/2025

Date de télétransmission en préfecture : 01/12/2025

FORFAITS	DESCRIPTIF	TARIFS (en €)	
		Communes extérieures	Communes locales (cf légende)
Forfait niveau 1	Prêt de livres CD/DVD (caution demandée)	10 € par foyer et par an	Gratuit
Forfait niveau 2	Prêt de livres Prêt de liseuses (caution demandée) Accès Wifi + Prêt de matériel si nécessaire Grainothèque Aide à la télé déclaration, carte grise, carte d'identité, etc...	40 € par foyer et par an	20 € par foyer et par an
Forfait niveau 3	Prêt de livres Prêt de liseuses (caution demandée) Accès Wifi + Prêt de matériel si nécessaire Grainothèque Aide à la télé déclaration, carte grise, carte d'identité, etc... Accès à un module informatique (selon liste proposée)	80 € par personne et par module	40 € par personne et par module
	Module supplémentaire	40 € par personne	40 € par personne

**Délibération n°
2025.077**

Séance du 27/11/2025
N° ordre : 05

Suite n° 5

Atelier informatique jeunesse	1 h d'atelier informatique / semaine (hors vacances scolaires) Réservé uniquement aux enfants scolarisés dans les écoles de Saint-Pantaléon-de-Larche	20 € par enfant et par année scolaire
Légende	- Tarifs « Communes locales » : pour les résidents des communes de Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Cernin-de-Larche, Chasteaux et Lissac ; - Tarifs « Communes extérieures » : pour les résidents extérieurs aux communes citées au-dessus.	
Reprographie	Impressions possibles uniquement pour les formules payantes dans la limite stricte de l'objet du stage et d'un maximum de 30 pages Recto/Verso par personne et par an. Aucuns travaux personnels extérieurs aux prestations médiathèque ne sont autorisés.	

CAUTIONS	TARIFS (en €)
	Communes locales et extérieures
Prêts de CD/DVD	50 €
Prêts de matériels	300 €

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 novembre 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 01/12/2025

Date de télétransmission en préfecture : 01/12/2025